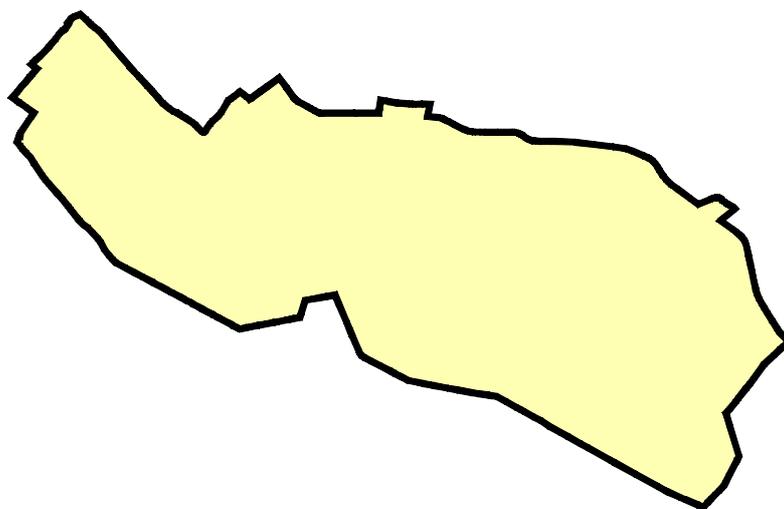




COMMUNE DE BONNEE (45)

Plan Local d'Urbanisme



ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Objet	Date
Approuvé le	30 octobre 2008
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	

Orientations d'aménagement des zones UI et Nc du secteur du Coulmier

Contexte

Cette zone se situe au sud-ouest du bourg, à l'ouest de la RD 948.

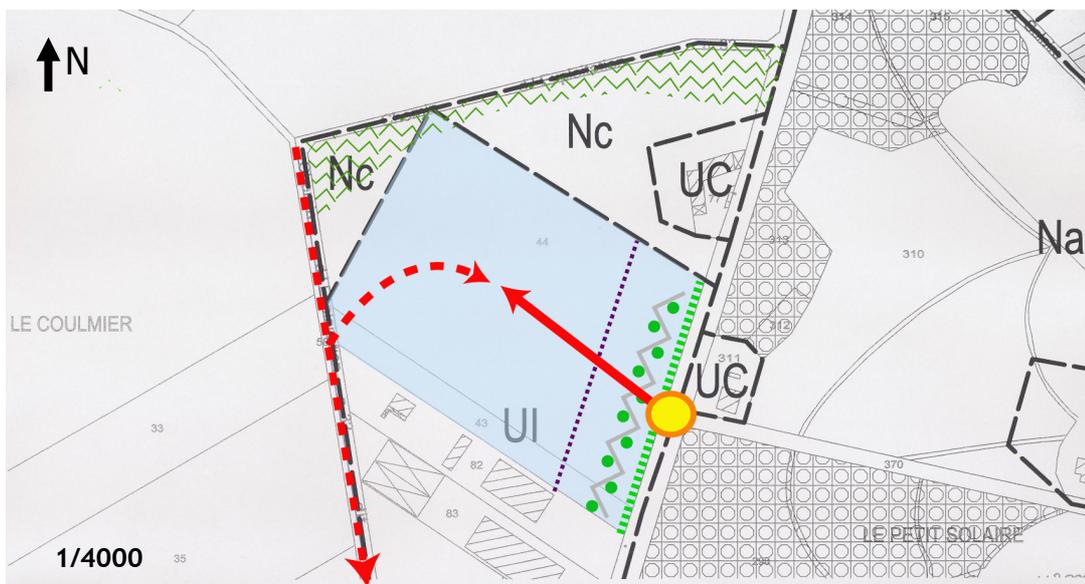
Le secteur à urbaniser correspond à une extension de la zone d'activités actuelle, au nord. Il s'insère donc dans un environnement déjà bâti.

La zone d'activités actuelle est principalement desservie par la RD 948.

Définition du projet d'aménagement

Le projet a défini plusieurs principes d'aménagement :

- création d'un carrefour sur la RD 948 afin de faire ralentir les véhicules et d'irriguer la future zone d'activités.
- prise en compte des alignements bâtis existants pour l'implantation des futurs bâtiments.
- intégration d'une liaison douce transversale permettant des accès aux commerces,
- prise en compte d'une éventuelle liaison viaire vers d'autres secteurs à possibilité de développement.
- intégration d'espaces de stationnement de qualité arborés.
- prise en compte de l'intégration des futures installations dans leur environnement par le biais d'aménagements paysagers des fonds de parcelles.



-  Zone d'aménagement future à vocation d'activités
-  Carrefour et accès principal
-  Principe de liaison interne
-  Principe de limite d'implantation des bâtiments (alignement sur l'existant)
-  Principe de liaison transversale douce
-  Principe de liaison viaire vers d'autres secteurs à possibilité de développement
-  Principe de zone tampon : écran végétal, aménagement des fonds de parcelles
-  Principe de création d'espaces de stationnement de qualité arborés

Orientations d'aménagement de la zone UB dite « des Terres à l'est du bourg » -

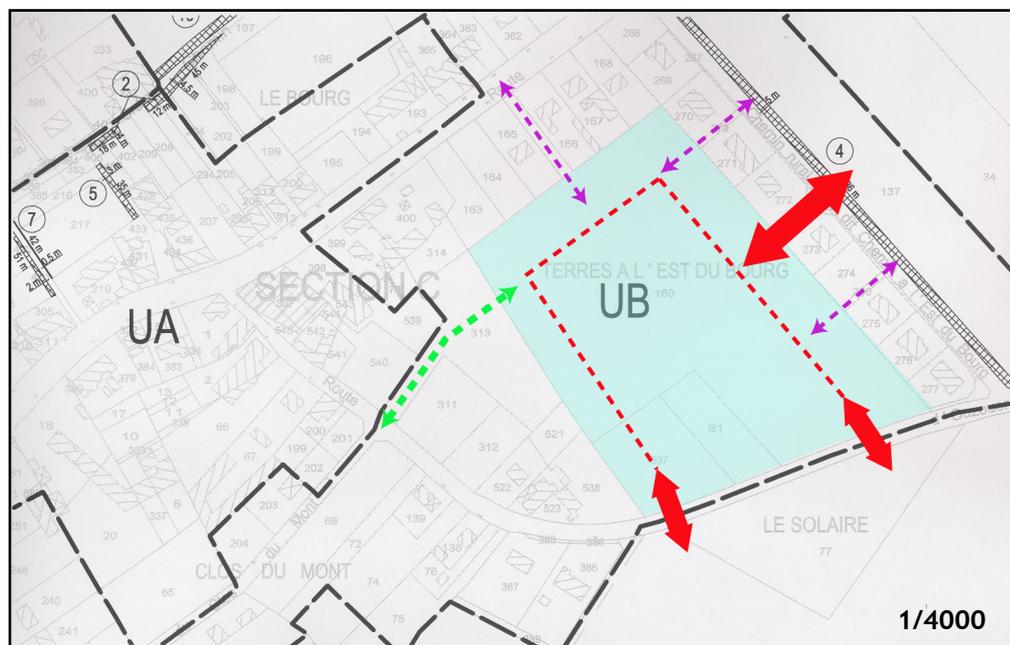
Contexte

Cette zone d'urbanisation se situe dans le bourg, en direction des Bordes.

Définition du projet

Le projet a défini plusieurs principes :

- Trois voies d'accès principales,
- Des cheminements piétonniers reliant le futur lotissement à la route des Bordes et au « chemin à l'Est du bourg »,
- La réalisation d'une liaison douce (piétons, cycles) entre le lotissement qui sera prochainement créé et la route d'Ouzouer-sur-Loire. L'objectif étant de permettre des communications entre les différents quartiers de la commune.



-  Zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat
-  Principes d'accès principaux - desserte automobile et piétonne
-  Principe de liaison interne
-  Principe de liaison piétonne
-  Principe de liaison douce (piétons, cycles)